

**ATTESTATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET/OU
CERTIFICAT DE SCOLARITÉ SIGNÉS POUR CHAQUE ANNÉE
ACADEMIQUE (SIGNATURE DU DIRECTEUR DE CATÉGORIE,
AUTORITÉ ACADEMIQUE, MEMBRE DU SERVICE INSCRIPTION,
ET ÉCONOME)**

- ➔ Attestation(s) à demander auprès de(s) établissement(s) d'enseignement supérieur fréquenté(s) par l'étudiant pour chaque année académique

Les données encadrées en rouge dans les exemples en annexe sont essentielles pour la validité du document

- ➔ **Exemple en page 2** d'une attestation de fréquentation scolaire établie par l'U-Liège
- ➔ **Exemple en page 3** d'une attestation de fréquentation scolaire établie par une Haute Ecole



Liège, le 28 août 2019.

FASE 05225

Attestation d'inscription

Le Recteur de l'Université de Liège certifie que :

'XXXXXX'

matricule : **888183526**

né le 17/10/1997 à Liège

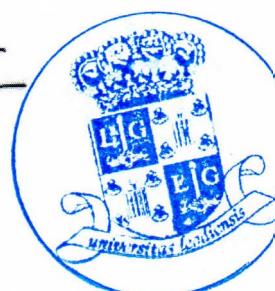
a été régulièrement inscrit pour l'année académique 2018-2019 qui a débuté le 15 septembre 2018 et s'est achevée le 14 septembre 2019 à :

Bachelier en sciences informatiques

Les unités d'enseignement seront dispensées sur le(s) site(s) suivant(s) :

Liège Sart-Tilman

Le Recteur



Rue Sohet, 21

4000 Liège

Matr.: 5116188702

Attestation de fréquentation scolaire

Année académique: 2019/2020

Enseignement de plein exercice

Première Bachelier

Chimie

Département des Sciences et Techniques

Je soussigné, XXX, Directeur de département

certifie que:

XXX

Née à Liège , le 2 mars 1999

Domiciliée Rue Albert 1

4000 Liège

est inscrite comme étudiante régulière et suit les cours de 1re Bachelier du cursus Chimie depuis le 16 septembre 2019, que son dossier administratif est complet et qu'il/elle s'est acquitté(e) de ses droits d'inscription.

Ces études comportent au moins 27 crédits et se déroulent principalement du Lundi au Vendredi avant 17h. Pour rappel, conformément à l'article 8 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études: " Un étudiant régulièrement inscrit conformément à l'article 103 du décret du 7 novembre 2013 précité est réputé inscrit à plein temps et, pour toute autre disposition légale ou réglementaire, est réputé participer activement à une charge d'au moins 30 crédits d'activités d'apprentissage."



Liège, le 06/12/19

Patrick XXXXX
Directeur de département